

**AVIS D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**N°21-003**

**GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE  
DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN**

Lors de sa séance du 9 octobre 2019, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n°8 à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-497/026 en date du 24 septembre 1982 au profit de la société BUTAGAZ, portant sur la dépendance du domaine public située à Petit-Couronne en vue d'y exercer une activité de conditionnement de produits à base de GPL et leur distribution dans le Nord de la France et de l'Europe.

Description de la dépendance : Ensemble de terrains d'une superficie de 51 115 m<sup>2</sup>

Durée de l'avenant à la convention : 10 ans à compter du 01/01/2015

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-1-3 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard des caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles et des spécificités de l'affectation : BUTAGAZ a besoin de ce nouvel espace pour s'alimenter en eau en cas d'incendie.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : [sage@haropaport.com](mailto:sage@haropaport.com)

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **18/06/2021**